

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N°839 pris en conseil pris et portant dégrèvements et accordant la concession définitrice du terrain dénommé « Quartier réservé ».

N°839

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions de d'application du décret susvisé Vu l'arrêté n° 56 n date du 19 janvier 1939 accordant M. R. Ponat la concession provisoire de terrain dénommé « Quartier réserve».

Vu l'arrêté n° 6354 en date du 26 1939 modifiant le précédent » Vu la demande de concession définitive, en date du 10 mai 1939 formulée par M. K. Donard Vu l'avis favorable émis par la Commission 8 le la propriété foncière dans sa séance Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 août 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Roger Donard du terrain sis au Bender Djedid, dénommé « Quartier résurface de 13.530 mètres carrés. immatriculé sous le n° 248 du Livre financier de la colonie.

Art.2

La mutation sera effectuée sur réorganisation du concessionnaire.

Art 3

M.R. Donard demeure soumis aux clauses et conditions des arrêtés susvisés en vigueur et des arrêtés à intervenir concernant le « Quartier réservé »

Art.5

Le présent arrêté, qui sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans les quinze jours de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la colonie.

HUBERT DESCHAMPS